



Guide pratique pour les demandes de soutien pour les projets dans le domaine de l'enseignement des langues

Bases légales

La promotion des langues nationales dans l'enseignement et la promotion de l'acquisition par les allophones de leur langue première se basent sur l'article 16 de la *Loi sur les langues, LLC* et sur les articles 10 et 11 de l'*Ordonnance sur les langues, OLang*.

OLang Art. 10 Promotion des langues nationales dans l'enseignement

Dans le cadre de la promotion des langues nationales dans l'enseignement, la Confédération peut accorder des aides financières aux cantons dans le but de :

- Développer des projets innovants qui ont pour objectif de créer des programmes et des concepts didactiques nouveaux pour l'enseignement d'une deuxième ou d'une troisième langue nationale ;
- Concevoir des projets visant à promouvoir l'acquisition d'une autre langue nationale par un enseignement bilingue ;
- Promouvoir l'acquisition, par les enfants allophones, de la langue nationale locale avant leur entrée à l'école primaire.

Les demandes d'aides financières fédérales peuvent être déposées jusqu'au 31 janvier de chaque année auprès de l'Office fédéral de la culture sur la [plateforme pour les contributions de soutien de l'OFC](#).

Les objectifs principaux du soutien pour la promotion des langues nationales dans l'enseignement et la promotion de l'acquisition par les allophones de leur langue première soutenus sont :

- a. de répondre aux orientations politiques en matière d'instruction publique
- b. d'apporter une contribution méthodologique et didactique de l'enseignement des langues en Suisse.

1. Qui peut déposer une demande ?

Pour être matériellement examinée, une demande d'aide financière doit être déposée par :

- le Département cantonal de l'instruction publique => signée au niveau du chef d'office.
- une institution => accompagnée d'une recommandation officielle du Département cantonal de l'instruction publique signée au niveau du chef d'Office.

Toute demande déposée sans lettre de recommandation du Département cantonal de l'instruction publique, ne sera pas examinée.

2. Indications générales

- Est considéré comme un projet toute activité qui a une durée déterminée.
- Le soutien selon l'Olang est subsidiaire par rapport aux soutiens des cantons: Les projets inclus dans des contrats de prestations avec l'OFC sont exclus.
- Dans sa demande, le requérant doit donner la preuve que les conditions d'un soutien sont remplies et fournir toutes les informations nécessaires relatives aux critères de soutien. Il ne sera procédé à aucune recherche ni aucun entretien supplémentaires.
- La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) nomme un

groupe d'experts chargé d'examiner les demandes et de soumettre ses recommandations à l'OFC.

- L'OFC décide de l'octroi des subventions. Il fonde sa décision concernant le soutien financier d'un projet et le montant de la subvention sur la demande soumise et la recommandation du groupe d'experts nommé par la CDIP.
- L'OFC communique sa décision positive ou négative environ 3 mois après l'échéance du délai de dépôt.
- Sont notamment exclus de l'octroi d'aides financières
 - o Les cours de langue
 - o Le financement d'infrastructures (location de salles, matériel informatique notamment)
 - o Les traductions
 - o Les sorties scolaires
 - o Les projets en lien avec les échanges (L'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité dans le système éducatif Movetia est chargée de ce domaine).

3. Conditions de soutien

Explications concernant les projets de promotion des langues nationales dans l'enseignement (art. 16 let. a et b LLC, art 10 Olang)

Des aides financières destinées à promouvoir les langues nationales dans l'enseignement sont accordées aux cantons pour les prestations suivantes:

- a. Projets innovants visant à développer des programmes et du matériel didactique pour l'enseignement d'une deuxième ou d'une troisième langue nationale;

Les projets qui apportent une réponse innovante ou actuelle aux objectifs de formation sont particulièrement souhaités. Le développement de matériel didactique adapté au contexte suisse est particulièrement considéré. Les projets ayant trait à l'anglais ne sont pas financés.

- b. Projets visant à promouvoir l'acquisition d'une autre langue nationale par un enseignement bilingue;

Par enseignement bilingue sont compris tant les projets à caractère bilingue qu'immersif. Les projets avec comme langue partenaire l'italien sont particulièrement attendus.

- c. Promotion de l'acquisition par les enfants allophones de la langue nationale locale avant leur entrée à l'école primaire.

Les projets ayant lieu en dehors de l'enseignement ordinaire peuvent être soutenus sous certaines conditions. Peuvent être notamment inclus, les projets dans le cadre du parascolaire, de l'enseignement spécialisé, ou de structures d'accueil de la petite enfance sous réserves du soutien du département de l'instruction publique idoine.

La liste des projets soutenus est disponible ici : [Promotion des langues nationales dans l'enseignement \(admin.ch\)](#)

4. Critères de soutien

Explications sur l'évaluation matérielle des demandes, selon l'article 3 du Règlement sur l'allocation des aides financières art. 10 et 11 OLang entre la CDIP et l'OFC

Une fois les conditions de soutien remplies, les critères d'examen visés dans le Règlement sur l'allocation des aides financières art. 10 et 11 OLang entre la CDIP et l'OFC ([PDF, 164 kB, 11.11.2020](#)) s'appliquent.

- a. Groupe cible clairement défini (degré scolaire, groupe d'apprenants, enseignants, situation d'apprentissage)

- b. Liens avec les plans d'études cantonaux ou régionaux et avec les instruments et les programmes existants des cantons, de la Confédération ou du Conseil de l'Europe

C'est au soumissionnaire de démontrer le lien entre son projet et les instruments existants.

Exemples d'instruments :

- *Programmes d'études régionaux actuels (plan d'études romand, piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese, Lehrplan 21)*
- *Les documents applicables de la CDIP, de ses agences spécialisées et de ses commissions, tels que la stratégie linguistique dans l'enseignement obligatoire de la CDIP de 2004, la stratégie linguistique au degré secondaire II de la CDIP de 2013, les recommandations de la CDIP pour l'enseignement des langues de 2017,*
- *Les concepts et instruments pertinents du Conseil de l'Europe et de son Centre européen pour les langues étrangères (CELV), tels que le CECR et son Volume complémentaire, le cadre de référence CARAP, PluriMobil, etc,*
- *Les concepts et instruments de la Confédération, tels que fide.*

- c. Prise en compte des derniers acquis de la recherche et du développement

Le projet porte sur la langue et la diactique plurilingue et est conforme aux concepts actuellement recommandés pour l'enseignement des langues. La description d'un projet intègre

- *des références pertinentes aux résultats et aux concepts actuels de la recherche et du développement ;*
- *de manière concise fait mention de l'état de la technique pédagogique de l'enseignement des langues actuelle ;*
- *la prise en compte des réalités et des besoins de la pratique (enseignement en classe) ;*
- *la description établie que le projet est en phase avec les connaissances actuelles dans le domaine du développement de matériel didactique.*

- d. Approche innovante et actualité

L'innovation a pour but l'amélioration de l'apprentissage des élèves afin qu'ils maîtrisent au mieux les concepts enseignés. L'innovation peut se faire aussi bien au niveau organisationnel (nouvelles méthodes d'enseignement, nouveaux processus), au niveau technique (utilisation des technologies), qu'au niveau social (relations entre les enseignants, élèves et nouvelles collaborations).

Les méthodes d'enseignement proposées doivent correspondre aux connaissances actuelles sur l'apprentissage, aux technologies à disposition, et répondre aux attentes de développement des compétences énoncées dans les plans d'études.

Le critère de l'approche innovante et actualité exclut la réutilisation de matériel existant. L'adaptation de matériel existant à un contexte spécifique (par exemple, du matériel utilisé à l'étranger pour le contexte suisse) n'est pas considérée comme "innovant", mais peut répondre au critère "d'actualité" et est donc digne de soutien, surtout lorsqu'il s'agit d'objectifs d'apprentissage actuels.

- e. Méthodes et collaborateurs garants de la qualité scientifique

Pour les projets de grande envergure, un responsable de projet supervise le projet du début à la fin afin de garantir sa qualité scientifique. Idéalement, dans le cas d'un projet soumis par une ou plusieurs hautes écoles pédagogiques, il devrait s'agir d'une personne qui, grâce à son profil, peut en vérifier la qualité scientifique (par exemple, des chercheurs expérimentés du Centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (CSP), des hautes écoles pédagogiques, des universités, etc.).

Dans le cas de projets de moindre envergure, une haute école pédagogique ou une institution scolaire accompagne le projet en tant qu'observateur critique - sans nécessairement être membre de l'équipe du projet - afin de garantir la qualité didactique du projet et sa cohérence avec le projet initial.

- f. Applicabilité et transférabilité à d'autres contextes

Lors de la conception des projets, il faut veiller à ce que les résultats puissent être mis en pratique dans d'autres contextes (perspective suprarégionale).

- g. Coopération avec d'autres partenaires dans les domaines correspondants
- h. Contribution à la formation initiale respectivement à la formation continue des enseignants
- i. Diffusion aux parties intéressées

La diffusion des résultats du projet peut se faire par le biais de conférences, de publications dans des revues pertinentes, de formations initiales et continues des enseignants, etc. Les mesures correspondantes doivent déjà être décrites dans la demande de projet.

- j. Organisation et financement adéquats

Une recommandation positive nécessite une budgétisation réaliste, équilibrée et une organisation solide du projet. Par budget réaliste, est également entendu un apport propre suffisant et en adéquation avec le budget global.

5. Rapport final

Les responsables des projets soutenus doivent remettre de leur propre initiative à l'OFC et au secrétariat général de la CDIP le rapport final, décompte final compris, au plus tard trois mois après la fin du projet. Si ce délai ne peut être tenu, le bénéficiaire du soutien en informe l'OFC suffisamment tôt.

Tout report de la remise du rapport doit être motivé. Si le rapport final n'est pas présenté, l'OFC peut exiger la restitution de l'aide financière.

Ce rapport contient le décompte final et, sous forme compacte, des informations aussi précises que possible sur les points suivants:

- a. Résumé du projet et des principaux résultats sous forme de management summary, pour compléter la liste publique des projets soutenus, publiée par l'OFC
- b. Évaluation en rapport avec les objectifs du projet
- c. Justification des éventuels écarts par rapport à la description du projet
- d. Enseignements tirés (« *Lessons learned* »)
- e. Éventuel écho dans les médias
- f. Décompte final

Les responsables du projet doivent fournir des détails sur les différents postes du décompte final (Ils ne sont pas tenus de produire de justificatifs, sauf demande contraire).